

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents : Fabrice GYSELINCK, Mariane PERY, Laetitia BETEMPS, Delphine LIUZZO, Kaouther HEMISSI, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Nathalie COUDURIER, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Éric WATTIER, Gina COCHET,

Était excusée : Elisabeth AMBLARD

Étaient absents : Hélène DAVIGNY, Didier HUOT, Yan Zema,

Technicien présent : Clémence CAILLEUX

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- 4- Définition du prix d'entrée pour le Thé dansant
- 5- Définition du tarif pour la participation à la randonnée Octobre Rose 2022
- 6- Définition du tarif pour la vente des tee-shirts au profit d'Octobre Rose 2022
- 7- Définition du tarif pour la vente des soupes au profit d'Octobre Rose 2022
- 8- Versement des sommes récoltées au profit d'Octobre Rose
- 9- Définition du tarif pour la vente des photos au profit d'Octobre Rose 2022
- 10- Définition du tarif pour la vente de gâteaux du Thé dansant

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

2- Validation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022

Mme PERY demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 06/09/2022, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

M. ROBERT souhaiterait plus de détails concernant le montant de 43 000€ annoncé dans le point divers « Chocolat/vin/jus de fruits ».

Mme PERY rappelle qu'il avait été envisagé d'organiser deux repas pour les aînés : le premier en octobre/novembre, le second en janvier, raison pour laquelle cette ligne budgétaire avait été augmentée.

En outre, il n'y aura pas de repas en octobre/novembre, celui de janvier étant en revanche maintenu, ce qui nous permet donc de compenser pour le budget de nos colis.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de

VALIDER le procès-verbal du 05 juillet 2022.

3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Mme PERY présente les décisions prises, conformément à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration suite à la délibération n°06.20 :

Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de THYEZ à Monsieur C.G (50€ bon alimentaire à Intermarché).

Mme PERY rappelle que les dispositifs de secours habituels (Epicerie sociale, Restaurants du cœur...) ferment durant plusieurs semaines au mois d'août.

Monsieur a des problèmes de santé, perçoit le RSA, il a dû payer des nuits d'hôtel en parallèle des mises à l'abri du 115, ce qui a engendré des frais.

Monsieur est suivi par le PMS de Cluses. Sans domicile fixe depuis plusieurs mois, il est depuis le mois d'août logé temporairement au studio d'urgence de la Commune.

Mme PERY a été interpellée le week-end du 15 août, par la Police Municipale compte tenu de l'urgence de la situation. En effet, Monsieur dormait dans l'ancien HOTEL DU LAC BLEU, ayant des problèmes de santé, l'absence de logement avait aggravé son état.

M. ROBERT souhaite savoir si Monsieur C.G est toujours logé dans le studio.

Mme PERY indique que oui et précise que logement est facturé 10€/jour.

M. GYSELINCK demande à Mme PERY si M. C.G a bien réglé son loyer.

Le CCAS indique que les factures n'ont pas encore été envoyées.

Mme HEMISSI demande si la demande de logement d'urgence est à l'initiative de M. CG.

Mme PERY rappelle que non, comme indiqué précédemment, elle a été interpellée par la Police Municipale et a donc proposé cette solution à M. C.G.

Mme COCHET souhaite connaître l'âge du locataire.

Mme PERY répond indique qu'il a 42 ans, a de nombreux problèmes de santé qui ne lui permettent pas de travailler pour le moment.

M. ROBERT demande s'il serait possible pour lui de travailler en CHRS.

Le CCAS précise que Monsieur ayant une RQTH (reconnaissance travailleur handicapé), il est nécessaire pour lui d'avoir un poste adapté.

DELIBERATIONS

1- Définition du prix d'entrée pour le Thé dansant

Mme PERY rappelle qu'aura lieu le dimanche 02 octobre le Thé dansant organisé dans le cadre de la Semaine Bleue.

Mme PERY rappelle que l'année précédente une centaine d'entrée avait été vendue, le prix étant fixé à 10€ avec une boisson offerte (hors champagne).

Mme PERY propose de maintenir ce prix.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

DE FIXER le prix d'entrée pour le Thé dansant à 10€ avec une boisson offerte (hors champagne).

2- Définition du tarif pour la participation à la randonnée Octobre Rose 2022

Mme PERY rappelle qu'une présentation des différents événements de la journée d'Octobre rose du dimanche 09 octobre, a eu lieu le mardi 06 septembre.

Mme PERY indique que la vente des tickets pour la randonnée sera gérée sur place par le CCAS et donc qu'une régie va être créée.

Mme PERY indique que pour chaque ticket acheté pour la randonnée, un tee-shirt sera offert.

Mme COCHET souhaite connaître le coût du tee-shirt.

Mme PERY répond que le coût est entre 6 et 7€.

Mme COCHET propose donc de fixer le prix du ticket pour la randonnée à 10€.

M. WATTIER rappelle que lors de l'évènement « A vélo pour le dépistage », le ticket était vendu à 15€ avec un tee-shirt et un bidon offert.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

DE FIXER le tarif des tickets pour participer à la randonnée d'Octobre rose à 12€

3- Définition du tarif pour la vente des tee-shirts au profit d'Octobre Rose 2022

Mme PERY indique que les tee-shirts n'ayant pas été offerts lors de la randonnée seront vendus par la suite.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

DE FIXER le tarif de vente des tee-shirts à 10€ l'unité

4- Définition du tarif pour la vente des soupes au profit d'Octobre Rose 2022

Mme PERY précise que la vente de soupe pour le repas du midi sera gérée par le CCAS.

Mme RICCI signale son inquiétude quant à l'augmentation du prix des légumes.

M. GYSELINCK indique que les supermarchés (Intermarché, Super U, Lidl...) devront être sollicités pour des dons de légumes ou réductions sur les prix.

Le conseil d'administration décide après en avoir débattu

DE FIXER le tarif du bol de soupe à 2.50 €.

5- Versement des sommes récoltées au profit d'Octobre Rose

Mme PERY rappelle que l'intégralité des sommes récoltées seront reversées au Comité Féminin pour le Dépistage du Cancer du Sein 74 - CFDCS 74.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

D'APPROUVER le versement des sommes récoltées le 09 octobre par le CCAS, au profit du Comité Féminin pour le Dépistage du Cancer du Sein 74 - CFDCS 74

6- Définition du tarif pour la vente des photos au profit d'Octobre Rose 2022

Mme PERY précise qu'un photobooth sera disponible, la vente des photos sera gérée par le CCAS.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

DE FIXER le tarif de vente des photos à 2€ l'unité

7- Définition du tarif pour la vente des gâteaux pour le Thé dansant

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

DE FIXER le tarif de vente des gâteaux à 1€ la part

La séance est levée à 18h45

La secrétaire de séance,

Kaouther HEMISSI

Le Président,

Fabrice GYSELINCK